

AMIANTE DANS LE PLÂTRE

INFORMATION GÉNÉRALE DESTINÉE AUX PROPRIÉTAIRES DE BÂTIMENT, D'INDUSTRIE, ETC.

FIBRES D'AMIANTE DANS LE PLÂTRE

Le plâtre est un matériau utilisé dans la fabrication des murs, des cloisons, des plafonds et autres éléments de la majorité des bâtiments construits avant 1970, après quoi il est peu à peu remplacé par le gypse. S'il a été appliqué avant 1985, il est susceptible de contenir de l'amiante. En effet, les plâtriers y ajoutaient de l'amiante « chrysotile » ou de la poudre de vermiculite (qui peut aussi contenir de l'amiante) afin d'en améliorer les propriétés : meilleure application, moins de fissurations et temps de cure plus rapide.

Il est donc important que le propriétaire ou son représentant s'assure de la composition de ce matériau avant d'entreprendre des travaux de rénovation, de réaménagement ou de démolition durant lesquels les surfaces de plâtre seraient touchées. Une fois la caractérisation effectuée par un professionnel, le propriétaire sera en mesure de déterminer si des travaux de désamiantage sont requis avant les travaux planifiés.

Généralement, le plâtre est composé de deux couches, soit la couche de base appelée « crépi cimentaire », de couleur grisâtre, et la couche de finition blanche. Habituellement, l'amiante se trouve dans la couche de base, mais il peut arriver que d'autres couches intermédiaires ou que la couche de finition en contiennent aussi. C'est pourquoi il est important de prélever les échantillons en profondeur afin d'extraire l'ensemble des couches. Il est également essentiel de procéder à l'échantillonnage sur des surfaces de plâtre originelles et d'éviter les zones rénovées, pouvant fausser les résultats.



Une caractérisation représentative d'un étage ou d'un immeuble susceptible de contenir de l'amiante exige le respect d'une procédure reconnue par les instances provinciales. Le protocole d'échantillonnage rédigé par l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis et sur lequel s'appuie au Québec la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) est utilisé pour effectuer les relevés d'amiante dans les bâtiments. Les grandes lignes de cette procédure définissent un nombre minimum d'échantillons à prélever selon la superficie d'un même matériau homogène rencontré.

L'IMPLICATION DES INTERVENANTS



Lors de travaux de construction, le contrôle des risques requiert la collaboration de tous les intervenants. Dans les projets de moindre envergure, il est important d'impliquer le personnel spécialisé dans la supervision des travaux : les services d'ingénierie, les architectes, les ingénieurs responsables des travaux, les entrepreneurs et les sous-entrepreneurs. Dans les projets de plus grande ampleur, la présence d'un consultant spécialisé en gestion de l'amiante est un atout essentiel. Ce dernier est chargé de mettre en place des procédures de travail, de superviser et de vérifier les méthodes d'enlèvement et, enfin, d'effectuer les prélèvements d'air requis par la réglementation.

EFFETS SUR LA SANTÉ

L'amiante constitue un risque pour la santé seulement lorsque ses fibres aéroportées sont inhalées. Les facteurs entrant dans la détermination du niveau de risque associé à une exposition à l'amiante comprennent notamment :

- la concentration de fibres dans l'air ;
- le temps d'exposition ;
- la répétition de l'exposition ;
- la dimension des fibres respirées ;
- le délai de latence de la maladie ;
- les prédispositions génétiques à développer un cancer.

Lorsqu'elles sont inhalées en quantités significatives, les fibres d'amiante peuvent causer l'amiantose, le mésothéliome, le cancer du poumon, des plaques pleurales ainsi que d'autres complications. Toutes ces maladies affectent les poumons et engendrent une diminution de la capacité respiratoire.

CLASSIFICATION DES TRAVAUX

Toute intervention pratiquée sur un plâtre contenant de l'amiante, qu'elle soit mineure ou majeure, doit respecter des procédures en condition Amiante à risque Faible, Modéré, Élevé Allégé ou Élevé telles qu'elles sont décrites dans la section 3.23 du Code de sécurité pour les travaux de construction, s-2.1, r.6. Il est important d'évaluer le volume total de débris qui sera généré durant la démolition, car c'est cette quantité qui déterminera le niveau de risque à respecter.

Pour des interventions mineures, comme effectuer des percements dans le plâtre, les travaux peuvent être réalisés soit à risque Faible dans la mesure où ils sont exécutés à l'aide d'un équipement muni d'un système d'aspiration avec filtres à haute efficacité (HEPA) directement à la source ; soit à risque Modéré si l'intervention génère un volume de débris inférieur à 1 pi^3 .

Les interventions majeures de démolition de plâtre (une ouverture dans un mur ou la démolition complète d'un mur et/ou d'un plafond), quant à elles, seront effectuées à risque Élevé Allégé si le volume de débris est compris entre 1 pi^3 et 10 pi^3 , et à risque Élevé si la quantité de débris est supérieure à 10 pi^3 . Ces deux procédures requièrent l'installation d'enceintes de travail étanches sous pression négative ainsi que de sas et/ou des enceintes de décontamination.

Les employés d'entretien ayant reçu la formation exigée par la réglementation et possédant les outils et équipements de protection personnels nécessaires peuvent entreprendre les travaux classés à risque Faible et Modéré. En revanche, les travaux classés à risque Élevé Allégé et Élevé devraient être exécutés par des entrepreneurs spécialisés possédant l'expérience requise et un personnel formé adéquatement, comme l'exige la réglementation provinciale.

Le contenu de la formation théorique requis par le Code de sécurité pour les travaux de construction est le suivant :

- Les obligations générales de l'entrepreneur ;
- Les effets de l'amiante sur la santé ;
- Les normes applicables et l'échantillonnage à effectuer ;
- Les droits et les obligations des travailleurs ;
- Les moyens et les équipements de protection individuels et collectifs ;
- Les tâches à réaliser ainsi que les équipements ou les outils utilisés ;
- Les procédés et les méthodes de travail sécuritaires ; et
- Les méthodes de prévention et de contrôle.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc. peut vous assister et vous tenir informés sur des sujets d'actualité ou sur tout autre sujet concernant la santé et la sécurité au travail, l'amiante, l'hygiène industrielle, les moisissures, la qualité de l'air et les matières dangereuses (plomb, BPC, mercure).

N'hésitez pas à communiquer avec nous au (514) 529-5870.